



DIRECTION DES TRANSPORTS  
Bureau du Budget et Titres de Transport  
Rue des Saints-Pères  
77010 MELUN cedex  
Tél. : 01 64 14 71 14  
Tél. : 01 64 14 71 20

## DEMANDE DE CARTE RUBIS

permet de voyager gratuitement sur le réseau routier OPTILE Région Ile-de-France

**Participation aux frais de dossier : 15 € (\*)**

- 1<sup>re</sup> demande en Seine-et-Marne
- Renouvellement de la carte  
expirant le .....
- code commune .....

Nom ..... Prénoms .....

Nom de jeune fille .....

Date de naissance .....

Tél. : .....  
(mention obligatoire)

Adresse complète .....

Commune .....

Code postal

### DEMANDEUR

- Personne âgée de plus de 65 ans non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Ancien combattant âgé de 65 ans et plus.  
(sauf titulaire carte "pensionné de guerre" simple et double barre rouge ou double barre bleue)
- Personne adulte reconnue handicapée avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % et non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Veuve de guerre titulaire d'une pension en application de l'article L 43 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre, âgée de 65 ans ou plus.

Cocher la case correspondante à votre situation

### PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREEMENT

#### Pour une première demande :

- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou 1 photocopie du livret de famille ;
- 1 photo d'identité récente (réglementaire 4,5 x 3,5 cm maximum) en précisant au dos le nom de l'intéressé(e) ;
- 1 justificatif de domicile attestant que vous résidez en Seine-et-Marne depuis plus de 3 mois ;
- Pour les personnes âgées : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) et justifiant de votre résidence principale depuis + de 3 mois en Seine-et-Marne ;
- Pour les adultes handicapés : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) + 1 photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80 %) OU 1 photocopie de la dernière attestation de paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versé par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Pour les Anciens combattants : photocopie de la carte du combattant délivrée par l'ONAC ;
- Pour les Veuves de guerre : photocopie du brevet d'inscription ;
- 1 chèque ou 1 mandat cash de 15 € libellé à l'ordre du Trésor Public (\*).

#### Pour un renouvellement :

- Joindre la photocopie de l'ancienne carte ;
- Pour les personnes âgées : le nouvel avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) ;
- 1 chèque ou 1 mandat cash de 15 € libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- Pour les adultes handicapés : le nouvel avis d'imposition (précisant que vous êtes non imposable) + 1 photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80 %) OU 1 photocopie de la dernière attestation de paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

A ..... le .....  
Signature du demandeur

Cachet et signature  
du Maire

(\*) Les demandeurs domiciliés sur le territoire de la communauté de communes de Melun Val-de-Seine sont exemptés de ces frais.  
- Le droit d'accès et de rectification (loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) s'exerce auprès du Conseil général de Seine-et-Marne.